



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 162

Objet : Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale.

Le Maire de la commune d'Orthez,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,

Vu le procès-verbal en date du 7 avril 2026, relatif à l'élection du Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,

Considérant que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez exerce une compétence en matière de voirie, d'habitat, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

ARRETE :

Article 1^{er} – s'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- circulation et stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- mise en sécurité des bâtiments et lutte contre l'habitat indigne,
- publicité extérieure.

Article 2 – une copie du présent arrêté sera notifiée au président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 31 août 2026

Le Maire d'Orthez,
Benjamin MOUTET

